

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 Juillet 2025**

005/2025

Le huit juillet deux mil vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance Extraordinaire publique sous la présidence de Mr CARPENTIER Éric, le Maire.

Étaient présents : ANCEL Valérie, BARRE Karine, BEUX Thomas, CARPENTIER Éric, CHATELAIN Sylvain, COLOMBEL Sébastien, DAMBRY Céline, FRESSENCOURT Arnaud, GUBRI Christian, JEGAT Yann, LEBLOND DU PLOUY Philippe, MALANDAIN Élodie, PIGNÉ Laetitia, PLANQUAIS Pascale, SAILLARD Sophie

Absent :

Absent excusé :

Secrétaire de séance : MALANDAIN Élodie

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

.....

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Afin de pouvoir répondre au besoin temporaire lié à un accroissement ponctuel d'activité, il est nécessaire de délibérer sur la création d'un emploi non permanent pour garantir la continuité et l'efficacité du service public au sein de la collectivité.

Le conseil municipal accepte à **l'unanimité** cette délibération

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M..... (*autorité territoriale*) rappelle au (*organe délibérant*) que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M..... (*autorité territoriale*) expose également au (*organe délibérant*) qu'il est nécessaire de prévoir (énumération des tâches à effectuer). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au (*organe délibérant*) de créer, à compter du, un emploi non permanent sur le grade de dont la durée hebdomadaire de service est de (*X/35ème*) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de

Après en avoir délibéré, le (organe délibérant) décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de pour effectuer les missions de suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (X/35ème), à compter du pour une durée maximale de mois sur une période demois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brutindice majoré, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre article du budget primitif (ou supplémentaire) (préciser l'année).

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

En ce qui concerne le recrutement d'un agent contractuel remplaçant, une délibération de principe doit être établit pour le bon fonctionnement des services.

Le conseil Municipal accepte à **l'unanimité** cette délibération

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

M..... (autorité territoriale) rappelle au (organe délibérant) que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le (organe délibérant) décide :

- D'autoriser M..... (*autorité territoriale*) à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre article du budget primitif (*ou supplémentaire*) (*préciser l'année*).

Fin de séance 19h05